



Réunion du 30 Mai 2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX – GUIOTTO – SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°296 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule B
Affaire N°297 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule B
Affaire N°298 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule A
Affaire N°299 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule A
Affaire N°300 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule B
Affaire N°301 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule A
Affaire N°302 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D1
Affaire N°303 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule C
Affaire N°304 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D2 poule A
Affaire N°305 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule C
Affaire N°306 Dossier transmis par la commission féminines U13
Affaire N°307 Dossier transmis par la commission féminines U18
Affaire N°308 Dossier transmis par la commission féminines U13
Affaire N°309 Dossier transmis par la commission féminines U18 à 8
Affaire N°310 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D2 poule A
Affaire N°200 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule A
Affaire N°201 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule D

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°296 rencontre n°24166663 du 10/04/2022 U15 D4 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FC ST ETIENNE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIC O DU MONTCEL 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°299 rencontre n°24166609 du 15/05/2022 U15 D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST CHAMOND FOOT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CELLIEU) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°300 rencontre n°24166353 du 09/04/2022 U18 D4 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ECOTAY MOINGT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT FOREZ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°303 rencontre n°24166248 du 21/05 /2022 U18 D3 poule C**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à AF PAYS DE COISE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (+PSM) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.



***N°305 rencontre n°24166251 du 21/05/2022 U18 D3 poule C**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ANZIEUX pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ANTHEME) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°306 rencontre n°24355363 du 28/05 /2022 féminines U13**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST CHARLES VIGILANTE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNE DU MATIN) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°307 rencontre n°24355504 du 21/05 /2022 féminines U18**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FC ST ETIENNE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ENTENTE HT FOREZ 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°308 rencontre n°24355359 du 21/05/2022 féminines U13**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FEURS FOREZ DONZY pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST PAUL EN JAREZ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°309 rencontre n°24355504 du 21/05 /2022 féminines U18 à 8**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à SE FC ETIENNE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ENT HAUT FOREZ 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°310 rencontre n°24405735 du 14/05 /2022 U13 D2 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST CHAMOND FOOT 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CELLIEU 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°200 rencontre n°23420500 du 14/05/2022 foot loisir D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BOISSET CHALAIN 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse HAUTES CHAUMES 5 sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°201 rencontre n°23420808 du 22/05/2022 séniors D4 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à OLYMPIQUE DU FOREZ pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CLEPPE PONCINS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

| | | | |
|-------|------------------------|--------------------------|-------------|
| N°297 | U15 D4 poule B | FC ST ETIENNE 2 521718 | amende 50€ |
| N°298 | U15 D4 poule A | ST FERREOL 533730 | amende 50€ |
| N°301 | U18 D4 poule A | ST CHAMOND FOOT 2 590282 | amende 50€ |
| N°302 | U18 D1 | CFEUG DERVAUX 547447 | amende 50€ |
| N°304 | U18 D2 poule A | AS ALGERIENNE 534257 | amende 50€ |
| N°200 | foot loisir D4 poule A | BOISSET CHALAIN 5 526194 | amende 100€ |

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°201 Match n°23420808 séniors D4 poule D Journée 20

Amende pour forfait simple : 30€

| | | |
|-------|------------------|-------------------|
| N°296 | Match n°24166663 | U15 D4 poule B |
| N°299 | Match n°24166609 | U15 D4 poule A |
| N°300 | Match n°24166353 | U18 D4 poule B |
| N°303 | Match n°24166248 | U18 D3 poule C |
| N°305 | Match n°24166251 | U18 D3 poule C |
| N°306 | Match n°24355363 | féminines U13 |
| N°307 | Match n°24355504 | féminines U18 |
| N°308 | Match n°24355359 | féminines U13 |
| N°309 | Match n°24355504 | féminines U18 à 8 |
| N°310 | Match n°24405735 | U13 D2 poule A |

RECEPTIONS RECLAMATIONS



Affaire N°77 séniors D3 poule C USSON 1 / ONDAINE OC 1
Affaire N°78 U15 D4 poule A CHATEAUNEUF 1 / OLYMPIQUE SPORTIF BEAUBRUN 1

DECISIONS **RECLAMATIONS**

AFFAIRE N°77

ONDAINE OC 1 N°548273 contre USSON 1 N°509200

Championnat séniors D3 Poule C

Match N°23645643 du 22/05 /2022

Joueurs en état de suspension du club de USSON

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur GRANJON Gaetan du club de USSON était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de USSON pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à USSON 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de USSON est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur GRANJON Gaétan licence n°2543338030 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 06/06/2022 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à OC ONDAINE 1 sur le score de 0 à 3 .

Les frais de dossier sont imputés à USSON soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 06/06/2022

AFFAIRE N°78

CHATEAUNEUF 1 N°533556 contre OLYMPIQUE SPORTIF BEAUBRUN 1 N°582645

Championnat : U15 D4 Poule A

Match n°24166608 15/052022

Evocation de la CR sur l'inscription des feuilles des matchs : des joueurs non licenciés (Art 187.2)

DECISION

Après vérification sur foot 2000, la CR constate que le club de BEAUBRUN TARENTEISE au 15/05/2022 n'avait qu'1 licencié U15 – 3 licenciés U14 et 4 licenciés U13.

Considérant que sur la feuille de match il n'y avait que 6 joueurs qualifiés.

Considérant que depuis le début de la saison le club de BEAUBRUN TARENTEIZE ne pouvait mettre sur les feuilles de match que 7 joueurs qualifiés.

En conséquence, la CR décide pour le club BEAUBRUN TARENTEIZE :

De mettre l'équipe U15 D4 hors compétitions pour la saison 2021/2022. (Art 200) des RG de la FFF. Amende 50€

Interdiction d'engager des équipes dans les compétitions lorsque le nombre de licenciés n'ai pas suffisant pour participer dans lesdites compétitions pour la saison 2022/2023.

Interdiction d'utiliser des joueurs non qualifiés.

Frais de dossier à la charge de TARENTEISE BEAUBRUN : 40€

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI